

CONVENTION SUR LA DELIVRANCE DE BREVETS EUROPEENS (CONVENTION SUR LE BREVET EUROPEEN).....	19
PREAMBULE.....	21
PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INSTITUTIONNELLES.....	22
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	22
Article premier - Droit européen en matière de délivrance de brevets	22
Article 2 - Brevet européen	23
Article 3 - Portée territoriale	24
Article 4 - Organisation européenne des brevets.....	24
Article 4bis - Conférence des ministres des Etats contractants.....	24
CHAPITRE II - L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS	25
Article 5 - Statut juridique.....	25
Article 6 - Siège.....	26
Article 7 - Agences de l'Office européen des brevets.....	27
Article 8 - Privilèges et immunités.....	27
Article 9 - Responsabilité.....	28
CHAPITRE III - L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS	30
Article 10 - Direction.....	30
Article 11 - Nomination du personnel supérieur	34
Article 12 - Devoirs de la fonction.....	34
Article 13 - Litiges entre l'Organisation et les agents de l'Office européen des brevets	34
Article 14 - Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces.....	36
Article 15 - Instances chargées des procédures	40
Article 16 - Section de dépôt.....	42
Article 17 - Divisions de la recherche.....	43
Article 18 - Divisions d'examen.....	44
Article 19 - Divisions d'opposition	48
Article 20 - Division juridique	52
Article 21 - Chambres de recours.....	53
Article 22 - Grande Chambre de recours	58
Article 23 - Indépendance des membres des chambres.....	60
Article 24 - Abstention et récusation	62
Article 25 - Avis technique	71
CHAPITRE IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	72
Article 26 - Composition.....	72
Article 27 - Présidence	72
Article 28 - Bureau	72
Article 29 - Sessions	72
Article 30 - Participation d'observateurs.....	72
Article 31 - Langues du Conseil d'administration	73
Article 32 - Personnel, locaux et matériel.....	73
Article 33 - Compétence du Conseil d'administration dans certains cas	74
Article 34 - Droit de vote.....	76
Article 35 - Votes.....	76
Article 36 - Pondération des voix.....	76
CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES	77
Article 37 - Financement du budget.....	77
Article 38 - Ressources propres de l'Organisation.....	77

Article 39 - Versements des Etats contractants au titre des taxes de maintien en vigueur des brevets européens.....	77
Article 40 - Niveau des taxes et des versements - Contributions financières exceptionnelles.....	78
Article 41 - Avances	79
Article 42 - Budget.....	79
Article 43 - Autorisations de dépenses.....	79
Article 44 - Crédits pour dépenses imprévisibles	79
Article 45 - Exercice budgétaire	79
Article 46 - Préparation et adoption du budget	79
Article 47 - Budget provisoire	79
Article 48 - Exécution du budget.....	79
Article 49 - Vérification des comptes.....	80
Article 50 - Règlement financier	80
Article 51 - Taxes.....	80
DEUXIEME PARTIE - DROIT DES BREVETS	82
CHAPITRE I - BREVETABILITE.....	82
Article 52 - Inventions brevetables.....	82
Article 53 - Exceptions à la brevetabilité	122
Article 54 - Nouveauté.....	152
Article 55 - Divulgations non opposables	226
Article 56 - Activité inventive	228
Article 57 - Application industrielle.....	298
CHAPITRE II - PERSONNES HABILITEES A DEMANDER ET A OBTENIR UN BREVET EUROPEEN - DESIGNATION DE L'INVENTEUR.....	302
Article 58 - Habilitation à déposer une demande de brevet européen.....	302
Article 59 - Pluralité de demandeurs	303
Article 60 - Droit au brevet européen.....	304
Article 61 - Demande de brevet européen déposée par une personne non habilitée	306
Article 62 - Droit de l'inventeur d'être désigné	308
CHAPITRE III - EFFETS DU BREVET EUROPEEN ET DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN.....	309
Article 63 - Durée du brevet européen	309
Article 64 - Droits conférés par le brevet européen	310
Article 65 - Traduction du brevet européen	314
Article 66 - Valeur de dépôt national du dépôt européen.....	315
Article 67 - Droits conférés par la demande de brevet européen après sa publication.....	316
Article 68 - Effets de la révocation ou de la limitation du brevet européen	318
Article 69 - Etendue de la protection.....	320
Article 70 - Texte de la demande de brevet européen ou du brevet européen faisant foi.....	324
CHAPITRE IV - DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN COMME OBJET DE PROPRIETE.....	325
Article 71 - Transfert et constitution de droits	325
Article 72 - Cession.....	326
Article 73 - Licence contractuelle	327
Article 74 - Droit applicable.....	327
TROISIEME PARTIE - LA DEMANDE DE BREVET EUROPÉEN.....	328
CHAPITRE I - DEPOT DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN ET EXIGENCES AUXQUELLES ELLE DOIT SATISFAIRE	328
Article 75 - Dépôt de la demande de brevet européen	328
Article 76 - Demandes divisionnaires européennes	329
Article 77 - Transmission des demandes de brevet européen.....	338
Article 78 - Exigences auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen	340
Article 79 - Désignation des Etats contractants	342
Article 80 - Date de dépôt.....	344

Article 81 - Désignation de l'inventeur	344
Article 82 - Unité d'invention.....	346
Article 83 - Exposé de l'invention.....	354
Article 84 - Revendications.....	380
Article 85 - Abrégé	413
Article 86 - Taxes annuelles pour la demande de brevet européen	414
CHAPITRE II - PRIORITE	416
Article 87 - Droit de priorité.....	416
Article 88 - Revendication de priorité.....	428
Article 89 - Effet du droit de priorité	438
QUATRIEME PARTIE - PROCÉDURE JUSQU'À LA DÉLIVRANCE	440
Article 90 - Examen lors du dépôt et quant aux exigences de forme	440
Article 91 - (supprimé)	442
Article 92 - Etablissement du rapport de recherche européenne.....	444
Article 93 - Publication de la demande de brevet européen.....	446
Article 94 - Examen de la demande de brevet européen	448
Article 95 - (supprimé)	460
Article 96 - (supprimé)	460
Article 97 - Délivrance ou rejet.....	462
Article 98 - Publication du fascicule du brevet européen	470
CINQUIEME PARTIE - PROCEDURE D'OPPOSITION ET DE LIMITATION ..	472
Article 99 - Opposition.....	472
Article 100 - Motifs d'opposition	482
Article 101 - Examen de l'opposition - Révocation ou maintien du brevet européen.....	486
Article 102 - (supprimé).....	506
Article 103 - Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen.....	507
Article 104 - Frais	508
Article 105 - Intervention du contrefacteur présumé	518
Article 105bis - Requête en limitation ou en révocation	522
Article 105ter - Limitation ou révocation du brevet européen	523
Article 105quater - Publication du fascicule de brevet européen modifié.....	523
SIXIEME PARTIE - PROCÉDURE DE RECOURS.....	524
Article 106 - Décisions susceptibles de recours	524
Article 107 - Personnes admises à former le recours et à être parties à la procédure	534
Article 108 - Délai et forme	548
Article 109 - Révision préjudicielle	568
Article 110 - Examen du recours	578
Article 111 - Décision sur le recours	590
Article 112 - Décision ou avis de la Grande Chambre de recours	618
Article 112bis - Requête en révision par la Grande Chambre de recours.....	626
SEPTIEME PARTIE - DISPOSITIONS COMMUNES	632
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE PROCEDURE.....	632
Article 113 - Droit d'être entendu et fondement des décisions	632
Article 114 - Examen d'office	658
Article 115 - Observations des tiers	702
Article 116 - Procédure orale	704
Article 117 - Moyens de preuve et instruction	718
Article 118 - Unicité de la demande de brevet européen ou du brevet européen.....	750
Article 119 - Signification.....	752
Article 120 - Délais.....	753
Article 121 - Poursuite de la procédure de la demande de brevet européen.....	754

Article 122 - Restitutio in integrum.....	756
Article 123 - Modifications.....	778
Article 124 - Informations sur l'état de la technique.....	820
Article 125 - Référence aux principes généraux.....	822
Article 126 - (supprimé).....	851
CHAPITRE II - INFORMATION DU PUBLIC ET DES AUTORITES OFFICIELLES	852
Article 127 - Registre européen des brevets.....	852
Article 128 - Inspection publique.....	854
Article 129 - Publications périodiques.....	858
Article 130 - Echange d'informations.....	859
Article 131 - Coopération administrative et judiciaire.....	860
Article 132 - Echange de publications.....	861
CHAPITRE III - REPRESENTATION	862
Article 133 - Principes généraux relatifs à la représentation.....	862
Article 134 - Représentation devant l'Office européen des brevets.....	866
Article 134bis - Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets.....	872
HUITIEME PARTIE - INCIDENCES SUR LE DROIT NATIONAL	884
CHAPITRE I - TRANSFORMATION EN DEMANDE DE BREVET NATIONAL	884
Article 135 - Requête en transformation.....	884
Article 136 - (supprimé).....	885
Article 137 - Conditions de forme de la transformation.....	885
CHAPITRE II - NULLITE ET DROITS ANTERIEURS.....	886
Article 138 - Nullité des brevets européens.....	886
Article 139 - Droits antérieurs et droits ayant pris naissance à la même date.....	887
CHAPITRE III - AUTRES INCIDENCES SUR LE DROIT NATIONAL.....	888
Article 140 - Modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux.....	888
Article 141 - Taxes annuelles pour le brevet européen.....	888
NEUVIEME PARTIE - ACCORDS PARTICULIERS.....	890
Article 142 - Brevet unitaire.....	890
Article 143 - Instances spéciales de l'Office européen des brevets.....	890
Article 144 - Représentation devant les instances spéciales.....	890
Article 145 - Comité restreint du Conseil d'administration.....	890
Article 146 - Couverture des dépenses pour les tâches spéciales.....	890
Article 147 - Versements au titre des taxes de maintien en vigueur du brevet unitaire.....	890
Article 148 - De la demande de brevet européen comme objet de propriété.....	891
Article 149 - Désignation conjointe.....	891
Article 149bis - Autres accords entre les Etats contractants.....	891
DIXIEME PARTIE - DEMANDES INTERNATIONALES AU SENS DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS -DEMANDES EURO-PCT	892
Article 150 - Application du Traité de Coopération en matière de brevets.....	892
Article 151 - L'Office européen des brevets, office récepteur.....	894
Article 152 - L'Office européen des brevets, administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international.....	894
Article 153 - L'Office européen des brevets, office désigné ou office élu.....	896
Article 154 - (supprimé).....	900
Article 155 - (supprimé).....	900
Article 156 - (supprimé).....	900
Article 157 - (supprimé).....	900
Article 158 - (supprimé).....	900

ONZIEME PARTIE - DISPOSITIONS TRANSITOIRES (SUPPRIMEE)	901
DOUZIEME PARTIE - DISPOSITIONS FINALES	902
Article 164 - Règlement d'exécution et protocoles.....	902
Article 165 - Signature - Ratification.....	904
Article 166 - Adhésion	904
Article 167 - (supprimé).....	904
Article 168 - Champ d'application territorial.....	904
Article 169 - Entrée en vigueur.....	904
Article 170 - Cotisation initiale.....	905
Article 171 - Durée de la convention.....	905
Article 172 - Révision.....	906
Article 173 - Différends entre Etats contractants	907
Article 174 - Dénonciation	907
Article 175 - Réserve des droits acquis.....	908
Article 176 - Droits et obligations en matière financière d'un Etat contractant ayant cessé d'être partie à la convention.....	908
Article 177 - Langues de la convention	908
Article 178 - Transmissions et notifications	910
REGLEMENT D'EXECUTION DE LA CONVENTION SUR LA DELIVRANCE DE BREVETS EUROPEENS	913
PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA PREMIERE PARTIE DE LA CONVENTION	914
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	914
Règle 1 - Procédure écrite	914
Règle 2 - Dépôt des documents et exigences de forme auxquelles ils doivent satisfaire	914
Règle 3 - Langues admissibles dans la procédure écrite.....	918
Règle 4 - Langues admissibles lors de la procédure orale	920
Règle 5 - Certification de traductions	921
Règle 6 - Production des traductions et réduction des taxes	922
Règle 7 - Valeur juridique de la traduction de la demande de brevet européen.....	924
CHAPITRE II - ORGANISATION DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS	925
SECTION I - DISPOSITIONS GENERALES	925
Règle 8 - Classification des brevets	925
Règle 9 - Structure administrative de l'Office européen des brevets	925
Règle 10 - Compétences de la section de dépôt et de la division d'examen	926
Règle 11 - Répartition des attributions entre les instances du premier degré.....	928
SECTION II - ORGANISATION DES CHAMBRES DE RECOURS ET DE LA GRANDE CHAMBRE DE RECOURS	932
Règle 12 - (supprimée).....	932
Règle 12bis - Organisation et direction de l'Unité chambres de recours et Président des chambres de recours.....	932
Règle 12ter - Praesidium des chambres de recours et plan de répartition des affaires au sein des chambres de recours.....	933
Règle 12quater - Conseil des chambres de recours et procédure visant à arrêter les règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	934
Règle 12quinquies - Nomination et reconduction dans leurs fonctions des membres, y compris des présidents, des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	935
Règle 13 - Plan de répartition des affaires au sein de la Grande Chambre de recours.....	936

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA CONVENTION	938
CHAPITRE I - PROCEDURE PREVUE LORSQUE LE DEMANDEUR N'EST PAS UNE PERSONNE	
HABILITEE	938
Règle 14 - Suspension de la procédure.....	938
Règle 15 - Limitation des retraits	942
Règle 16 - Procédure prévue dans les cas visés à l'article 61, paragraphe 1	942
Règle 17 - Dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen par la personne habilitée.....	943
Règle 18 - Transfert partiel du droit au brevet européen	944
CHAPITRE II - MENTION DE L'INVENTEUR	944
Règle 19 - Désignation de l'inventeur	944
Règle 20 - Publication de la désignation de l'inventeur	945
Règle 21 - Rectification de la désignation d'un inventeur	946
CHAPITRE III - INSCRIPTION AU REGISTRE DES TRANSFERTS, LICENCES ET AUTRES DROITS...	948
Règle 22 - Inscription des transferts	948
Règle 23 - Inscription de licences et d'autres droits	952
Règle 24 - Mentions spéciales pour l'inscription d'une licence	953
CHAPITRE IV - ATTESTATION D'EXPOSITION	953
Règle 25 - Attestation d'exposition.....	953
CHAPITRE V - INVENTIONS BIOTECHNOLOGIQUES	954
Règle 26 - Généralités et définitions	954
Règle 27 - Inventions biotechnologiques brevetables	958
Règle 28 - Exceptions à la brevetabilité	962
Règle 29 - Le corps humain et ses éléments	964
Règle 30 - Prescriptions régissant les demandes de brevet européen portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés	966
Règle 31 - Dépôt de matière biologique.....	968
Règle 32 - Solution de l'expert.....	972
Règle 33 - Accès à une matière biologique	972
Règle 34 - Nouveau dépôt de matière biologique.....	974
TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA TROISIEME PARTIE DE LA CONVENTION	976
CHAPITRE I - DEPOT DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN	976
Règle 35 - Dispositions générales	976
Règle 36 - Demandes divisionnaires européennes.....	978
Règle 37 - Transmission des demandes de brevet européen	982
Règle 38 - Taxe de dépôt et taxe de recherche.....	984
Règle 39 - Taxes de désignation	985
Règle 40 - Date de dépôt.....	986
CHAPITRE II - DISPOSITIONS REGISSANT LES DEMANDES	988
Règle 41 - Requête en délivrance	988
Règle 42 - Contenu de la description	990
Règle 43 - Forme et contenu des revendications	1002
Règle 44 - Unité de l'invention	1028
Règle 45 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes.....	1038
Règle 46 - Forme des dessins	1040
Règle 47 - Forme et contenu de l'abrégé	1042
Règle 48 - Eléments prohibés	1043
Règle 49 - Dispositions générales relatives à la présentation des pièces de la demande	1044
Règle 50 - Documents produits ultérieurement	1046

CHAPITRE III - TAXES ANNUELLES.....	1048
Règle 51 - Paiement des taxes annuelles	1048
CHAPITRE IV - PRIORITE.....	1052
Règle 52 - Déclaration de priorité	1052
Règle 53 - Documents de priorité	1054
Règle 54 - Délivrance de documents de priorité	1056
QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA QUATRIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1058
CHAPITRE I - EXAMEN PAR LA SECTION DE DEPOT	1058
Règle 55 - Examen lors du dépôt	1058
Règle 56 - Parties manquantes de la description ou dessins manquants	1060
Règle 57 - Examen quant aux exigences de forme.....	1064
Règle 58 - Correction d'irrégularités dans les pièces de la demande	1065
Règle 59 - Irrégularités dans la revendication de priorité	1066
Règle 60 - Désignation ultérieure de l'inventeur	1067
CHAPITRE II - RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE	1068
Règle 61 - Contenu du rapport de recherche européenne	1068
Règle 62 - Rapport de recherche européenne élargi.....	1070
Règle 62bis - Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes.....	1070
Règle 63 - Recherche incomplète	1072
Règle 64 - Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention	1076
Règle 65 - Transmission du rapport de recherche européenne	1082
Règle 66 - Contenu définitif de l'abrégé	1083
CHAPITRE III - PUBLICATION DE LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN.....	1084
Règle 67 - Préparatifs techniques en vue de la publication.....	1084
Règle 68 - Forme de la publication des demandes de brevet européen et des rapports de recherche européenne	1086
Règle 69 - Renseignements concernant la publication.....	1087
Règle 70 - Requête en examen	1088
CHAPITRE IV - EXAMEN PAR LA DIVISION D'EXAMEN	1090
Règle 70bis - Réponse au rapport de recherche européenne élargi	1090
Règle 70ter - Demande de copie des résultats de la recherche	1090
Règle 71 - Procédure d'examen.....	1092
Règle 71bis - Conclusion de la procédure de délivrance	1102
Règle 72 - Délivrance du brevet européen à plusieurs demandeurs	1103
CHAPITRE V - FASCICULE DU BREVET EUROPEEN	1104
Règle 73 - Contenu et forme du fascicule.....	1104
Règle 74 - Certificat de brevet européen	1107
CINQUIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA CINQUIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1108
CHAPITRE I - PROCEDURE D'OPPOSITION.....	1108
Règle 75 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	1108
Règle 76 - Forme et contenu de l'opposition	1110
Règle 77 - Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	1122
Règle 78 - Procédure prévue lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée	1126
Règle 79 - Mesures préparatoires à l'examen de l'opposition	1126
Règle 80 - Modification du brevet européen	1130
Règle 81 - Examen de l'opposition	1138
Règle 82 - Maintien du brevet européen sous une forme modifiée	1144
Règle 83 - Demande de documents.....	1147

Règle 84 - Poursuite d'office de la procédure d'opposition	1148
Règle 85 - Transfert du brevet européen	1156
Règle 86 - Documents produits au cours de la procédure d'opposition	1160
Règle 87 - Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen	1161
Règle 88 - Frais	1162
Règle 89 - Intervention du contrefacteur présumé	1164
CHAPITRE II - PROCEDURE DE LIMITATION OU DE REVOCATION	1166
Règle 90 - Objet de la procédure	1166
Règle 91 - Compétence pour la procédure	1166
Règle 92 - Exigences auxquelles doit satisfaire la requête	1166
Règle 93 - Primauté de la procédure d'opposition	1166
Règle 94 - Rejet de la requête pour irrecevabilité	1166
Règle 95 - Décision sur la requête	1167
Règle 96 - Contenu et forme du fascicule du brevet européen modifié	1167
SIXIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA SIXIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1168
CHAPITRE I - PROCEDURE DE RECOURS	1168
Règle 97 - Recours contre la répartition et la fixation des frais	1168
Règle 98 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	1170
Règle 99 - Contenu de l'acte de recours et du mémoire exposant les motifs du recours	1172
Règle 100 - Examen du recours	1182
Règle 101 - Rejet du recours pour irrecevabilité	1190
Règle 102 - Forme des décisions des chambres de recours	1194
Règle 103 - Remboursement de la taxe de recours	1196
CHAPITRE II - REQUETE EN REVISION PAR LA GRANDE CHAMBRE DE RECOURS	1236
Règle 104 - Autres vices fondamentaux de procédure	1236
Règle 105 - Infractions pénales	1238
Règle 106 - Obligation de soulever des objections	1240
Règle 107 - Contenu de la requête en révision	1242
Règle 108 - Examen de la requête	1243
Règle 109 - Procédure en cas de requête en révision	1244
Règle 110 - Remboursement de la taxe de requête en révision	1246
SEPTIEME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA SEPTIEME PARTIE DE LA CONVENTION	1248
CHAPITRE I - DECISIONS ET NOTIFICATIONS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS	1248
Règle 111 - Forme des décisions	1248
Règle 112 - Constatation de la perte d'un droit	1258
Règle 113 - Signature, nom, sceau	1260
CHAPITRE II - OBSERVATIONS DES TIERS	1263
Règle 114 - Observations des tiers	1263
CHAPITRE III - PROCEDURE ORALE ET INSTRUCTION	1264
Règle 115 - Citation à une procédure orale	1264
Règle 116 - Préparation de la procédure orale	1272
Règle 117 - Décision ordonnant une mesure d'instruction	1288
Règle 118 - Citation à comparaître devant l'Office européen des brevets	1290
Règle 119 - Exécution des mesures d'instruction devant l'Office européen des brevets	1291
Règle 120 - Audition devant les autorités judiciaires compétentes d'un Etat	1292
Règle 121 - Commission d'experts	1293
Règle 122 - Frais de l'instruction	1294
Règle 123 - Conservation de la preuve	1295
Règle 124 - Procès-verbal des procédures orales et des instructions	1296

CHAPITRE IV - SIGNIFICATIONS	1302
Règle 125 - Dispositions générales	1302
Règle 126 - Signification par un service postal	1304
Règle 127 - Signification par des moyens de communication électronique.....	1306
Règle 128 - Signification par remise directe	1306
Règle 129 - Signification publique	1306
Règle 130 - Signification au mandataire ou au représentant.....	1308
CHAPITRE V - DELAIS.....	1310
Règle 131 - Calcul des délais	1310
Règle 132 - Délais impartis par l'Office européen des brevets	1312
Règle 133 - Pièces reçues tardivement	1314
Règle 134 - Prorogation des délais.....	1316
Règle 135 - Poursuite de la procédure	1318
Règle 136 - Restitutio in integrum.....	1322
CHAPITRE VI - MODIFICATIONS ET CORRECTIONS	1334
Règle 137 - Modification de la demande de brevet européen.....	1334
Règle 138 - Revendications, descriptions et dessins différents pour des Etats différents	1344
Règle 139 - Correction d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'Office européen des brevets	1346
Règle 140 - Rectification d'erreurs dans les décisions	1362
CHAPITRE VII - INFORMATIONS SUR L'ETAT DE LA TECHNIQUE	1368
Règle 141 - Informations sur l'état de la technique	1368
CHAPITRE VIII - INTERRUPTION DE LA PROCEDURE	1370
Règle 142 - Interruption de la procédure	1370
CHAPITRE IX - INFORMATION DU PUBLIC	1376
Règle 143 - Inscriptions au Registre européen des brevets.....	1376
Règle 144 - Pièces du dossier exclues de l'inspection publique.....	1380
Règle 145 - Modalités de l'inspection publique.....	1384
Règle 146 - Communication d'informations contenues dans les dossiers	1385
Règle 147 - Constitution, tenue et conservation des dossiers	1386
CHAPITRE X - ASSISTANCE JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE.....	1388
Règle 148 - Communications entre l'Office européen des brevets et les administrations des Etats contractants	1388
Règle 149 - Communication de dossiers aux juridictions et administrations des Etats contractants ou par leur intermédiaire	1388
Règle 150 - Procédure des commissions rogatoires	1389
CHAPITRE XI - REPRESENTATION	1390
Règle 151 - Désignation d'un représentant commun	1390
Règle 152 - Pouvoir	1392
Règle 153 - Protection du secret professionnel	1396
Règle 154 - Modification de la liste des mandataires agréés	1397
HUITIÈME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA HUITIÈME PARTIE DE LA CONVENTION	1398
Règle 155 - Présentation et transmission de la requête en transformation	1398
Règle 156 - Information du public en cas de transformation	1399
NEUVIÈME PARTIE - DISPOSITIONS D'APPLICATION DE LA DIXIÈME PARTIE DE LA CONVENTION.....	1400
Règle 157 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'office récepteur	1400
Règle 158 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international.....	1402

Règle 159 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'office désigné ou élu - Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne	1416
Règle 160 - Conséquences de l'inobservation de certaines conditions	1418
Règle 161 - Modification de la demande	1419
Règle 162 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes.....	1420
Règle 163 - Examen de certaines conditions de forme par l'Office européen des brevets.....	1422
Règle 164 - Unité d'invention et recherches supplémentaires.....	1424
Règle 165 - La demande euro-PCT en tant que demande interférente au sens de l'article 54, paragraphe 3	1426
PROTOCOLE SUR LA CENTRALISATION ET L'INTRODUCTION DU SYSTEME EUROPEEN DES BREVETS (PROTOCOLE SUR LA CENTRALISATION)	1429
PROTOCOLE SUR LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET LA RECONNAISSANCE DE DECISIONS PORTANT SUR LE DROIT A L'OBTENTION DU BREVET EUROPEEN (PROTOCOLE SUR LA RECONNAISSANCE).....	1435
PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ORGANISATION EUROPEENNE DES BREVETS (PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES).....	1441
PROTOCOLE SUR LES EFFECTIFS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS A LA HAYE (PROTOCOLE SUR LES EFFECTIFS).....	1449
RÈGLEMENT RELATIF AUX TAXES	1452
Article premier - Disposition générale	1452
Article 2 - Taxes prévues dans la convention et dans son règlement d'exécution	1452
Article 3 - Taxes, redevances et tarifs fixés par le Président de l'Office.....	1456
Article 4 - Exigibilité des taxes	1457
Article 5 - Paiement des taxes.....	1458
Article 6 - Données concernant le paiement	1460
Article 7 - Date à laquelle le paiement est réputé effectué	1462
Article 8 - Paiement insuffisant du montant de la taxe.....	1466
Article 9 - Remboursement des taxes de recherche	1470
Article 10 - Remboursement de la redevance pour la délivrance d'un avis technique	1471
Article 11 - Remboursement de la taxe d'examen.....	1472
Article 12 - Remboursement de montants insignifiants.....	1474
Article 13 - Fin des obligations financières	1475
Article 14 - Réduction du montant des taxes	1476
Article 15 - Entrée en vigueur	1477
LISTE DE CORRESPONDANCE.....	1488
DISPOSITIONS TRANSITOIRES	1492
INDEX DES DÉCISIONS CITÉES	1495
GRANDE CHAMBRE DE RECOURS	1495
REQUETES EN REVISION	1496
CHAMBRE DISCIPLINAIRE	1497
CHAMBRE DE RECOURS JURIDIQUE	1499
CHAMBRES DE RECOURS TECHNIQUES	1503
RESERVES.....	1549

INDEX DES THÈMES1552